



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Philippe CAIN** représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-055 du registre des délibérations

OBJET : GEMAPI - APPROBATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : ERIC VUILLEMIN

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap), en vertu de l'article 2-3 de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018. La taxe Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été instaurée par la délibération n°20-084 du 29 juin 2020. La CCPRS vote un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale.

L'exercice de cette compétence a été transféré au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA). Les charges afférentes à cette compétence se composent non seulement de la contribution de la collectivité versée au SDDEA, mais également du financement d'études en vue d'effectuer des travaux sur le réseau hydraulique afin d'éviter des inondations de la Vallée de la Seine en cas de fortes crues.

Dans ce cadre, le montant maximum susceptible d'être appelé est soumis à un double plafond:

- un montant maximum de 40 € par habitant, soit pour la CCPRS une enveloppe maximale de 775 640 € (19 391 habitants * 40 €) ;
- le montant global annuel perçu ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement en lien avec la compétence Gémap.

Evolution du produit de la taxe depuis son instauration

Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution par habitant	8 €	8,49 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Produit voté par la CCPRS	160 000 €	159 883,68 €	161 466 €	162 860 €	163 251 €
Produit perçu par la CCPRS	160 224 €	160 701 €	161 466 €	163 891 €	163 293 €

Monsieur le Vice-Président souligne que le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année par délibération.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant du produit attendu de la taxe Gémap.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence après consultation du SDDEA et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il vous est proposé de fixer le montant 2026 du produit de la taxe Gémap à **164 823,50 €** pour une population totale de 19 391 habitants (source : Insee au 01/01/2026), soit une contribution moyenne de 8,50 € par habitant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 avril 2026 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

FIXE le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2026 à **164 823,50 €** ;

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le

à :

- SDDEA
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- Service Finances et Paies,
- Chargée de Missions.



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:10:30 +0200
Ref:10974533-16546848-1-D
Signature numérique
le Président

Le Président,

Éric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Page 3 sur 3